

L'opérateur en charge de la gestion des déchets en Brabant wallon et les autorités locales de Beauvechain mettent en place une nouvelle organisation des collectes de déchets avec poubelles à puces dès le 1^{er} mars 2020. Le sac blanc d'ordures ménagères sera remplacé par deux poubelles à puces ; l'une pour les ordures organiques, fermentescibles (FFOM – fraction fermentescible des ordures ménagères), et l'autre pour les ordures ménagères résiduelles (OMR). La collecte des PMC (sacs bleus) ainsi que celle des papiers-cartons seront poursuivies comme par le passé.

Le nouveau système de collecte

Pourquoi avoir choisi ce système de collecte avec séparation des déchets organiques ?

La réglementation wallonne en matière de gestion des déchets s'articule autour du principe de « pollueur-payeur » et impose aux communes le « coût-vérité » c'est-à-dire de faire payer aux ménages le coût réel des frais de collecte et traitement de leurs déchets.

De plus, les autorités européennes imposent une collecte sélective des matières organiques présentes dans les ordures ménagères pour 2023, au plus tard.

Le coût-vérité : définition

Le coût-vérité est une obligation légale en Wallonie, applicable depuis 2009. Le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. En pratique, cela représente entre 95 % et 110 % des coûts sur les ménages. A Beauvechain, nous avons choisi de répercuter 100 % car nous ne voulons pas gagner 1 € sur le dos des citoyens !

Le coût-vérité : calcul

Il ne faut pas croire que ce coût est basé uniquement sur les sacs blancs mis dans la rue. Ce coût inclut entre autres :

- L'achat des conteneurs à puces
- La livraison et la gestion des conteneurs à puces
- Passage hebdomadaire du camion de collecte des ordures ménagères et organiques
- La collecte et le traitement de 60 kg d'ordures ménagères par habitant
- La collecte et le traitement de 40 kg de déchets organiques par habitant
- 12 vidanges du conteneur d'ordures ménagères
- 18 vidanges du conteneur de déchets organiques
- La collecte sélective des PMC (sacs bleus)
- La collecte sélective des P/C (cartons/containers jaunes)
- Le réseau de bulles à verre
- L'accès aux recyparcs (parcs à containers)
- La prévention et la communication
- Le calendrier de collecte

- Les frais généraux
- Les poubelles publiques et les dépôts sauvages non identifiés

Même si ça sera une obligation européenne dès 2023, n'est-ce pas stupide de collecter des déchets organiques à la campagne ?

Non car aujourd'hui on estime qu'il y a environ 50 % de déchets organiques qui se retrouvent dans les poubelles et qui finissent incinérés, même dans les communes rurales.

Non car les déchets collectés finiront dans des unités de méthanisation (production de gaz à partir de déchets organiques). Le bénéfice de l'énergie produite devrait l'emporter sur le transport.

Non car tout le monde n'a pas un compost ou des poules.

Il est important de rappeler qu'il n'est pas obligatoire d'utiliser son quota de déchets organiques et des campagnes de sensibilisation sur les composts continueront à être menées.

Chaque habitant produit plus de 500 kg de déchets par an. L'expérience des autres communes qui ont instauré ce type de collecte indique une diminution significative des déchets résiduels. Chaque ménage est incité à mieux trier, non seulement en séparant les déchets organiques de ses déchets résiduels mais aussi en triant davantage les déchets qui peuvent être recyclés, tels que le verre, le papier-carton ou le PMC. C'est tout bénéfique pour l'environnement : du compost pour les agriculteurs, moins de déchets incinérés et moins de gaspillage des ressources.

Quels sont les avantages de l'utilisation de conteneurs ?

Améliore la propreté publique (moins de risques de déchets éparpillés dans les rues, moins d'odeurs).

Les conteneurs sont sur roulettes et se manipulent très aisément. Leur encombrement au sol est équivalent à l'encombrement d'un sac poubelle.

Plus respectueux des agents de collecte et de leur santé : moins de charges à porter, moins de blessures, moins de contact avec les déchets.

Stimule le recyclage.

Comment ça marche ?

Les conteneurs sont munis d'une puce électronique avec un code d'identification unique.

Le numéro d'identification est rattaché à une adresse. Lors de la vidange, le véhicule de collecte identifie le code de la puce et pèse le conteneur, avant et après sa vidange. Ces informations sont enregistrées et transférées dans le système informatique qui les attribue au ménage concerné à cette adresse. Vous avez accès aux données relatives à vos déchets collectés via un login et un mot de passe personnel.

Quel est l'intérêt de trier ses déchets organiques ?

Les matières organiques constituent 40 % en poids des ordures ménagères et sont biodégradables. Elles peuvent donc, soit être destinées à l'élaboration de compost, soit être intégrées dans un processus de biométhanisation (un procédé de fermentation permettant la production d'énergie verte et de compost).

D'un point de vue économique, le traitement des déchets organiques est moins cher que le traitement des déchets résiduels. D'un point de vue environnemental, il y a valorisation de la matière et production d'énergie.

Toutefois, cette valorisation n'est possible que si un tri correct est effectué à la source, c'est-à-dire par les producteurs de déchets, en l'occurrence les ménages. En triant, vous réduirez donc la quantité des déchets résiduels présents dans les conteneurs noirs (précédemment les sacs blancs).

Combien de sacs sont utilisés par habitant en moyenne aujourd'hui ?

A Beauvechain, un habitant utilise en moyenne 20,3 sacs blancs par an, ce qui correspond à 140 kg par habitant par an. A cela il faut ajouter de qui est déposé dans les autres collectes (bulles à verre, cartons, recyparcs, etc.). ***Les communes ayant adopté ce système sont-elles satisfaites ?***

Après une période d'adaptation nécessaire à tout changement, l'objectif de diminution des déchets résiduels est clairement atteint. Les ménages sont également satisfaits de l'aspect pratique du système. En Wallonie, plus de 120 communes ont franchi le pas.

Pourrais-je encore utiliser les sacs blancs qu'il me reste après le démarrage des nouvelles collectes ?

A partir du lancement des nouvelles collectes, les sacs blancs ne seront plus collectés.

Nous vous invitons, dès lors, à anticiper et à limiter au maximum vos stocks. Les sacs dont vous disposeriez encore après le démarrage des nouvelles collectes ne seront ni repris, ni remboursés. Le cas échéant, contactez vos amis, votre famille et vos voisins habitant dans la commune pour vendre, acheter, céder ou recevoir les quelques sacs que vous aurez en trop ou dont vous aurez besoin pour terminer l'année.

Je composte mes déchets organiques à domicile. Je ne vois pas d'avantage à une collecte sélective de ces déchets en porte-à-porte.

Le compostage à domicile reste une pratique idéale pour valoriser soi-même ses déchets organiques. Cependant, la collecte sélective en porte-à-porte apporte une solution complémentaire pour certains types de déchets qui sont difficilement ou non compostables à domicile, tels que les viandes cuites, les os, les coquilles, un surplus de tontes de pelouse, etc...

Est-on obligé d'accepter le(s) conteneur(s) ?

Vous êtes obligés d'accepter et d'utiliser le ou les conteneur(s) qui vous est (sont) attribué(s) pour déposer vos déchets à la collecte en porte-à-porte le(s) conteneur(s) sont attachés à votre adresse). Si un conteneur VERT vous a été fourni pour les déchets organiques, il est possible que vous ne l'utilisiez peu ou pas si vous compostez vos déchets. Ce conteneur pourrait quand même vous être utile pour des déchets plus difficiles à composter, tels que les os, les coquilles,

J'ai un problème, je m'adresse à qui ?

Pour un problème ou des questions concernant les conteneurs ou vos données personnelles (poids et nombre de levées), contactez le 0800/11 251.

Pour un problème de collecte, contactez votre intercommunale in BW au 0800/49 057.

Conteneurs et vidanges (levées)

Combien et quel(s) type(s) de conteneur(s) vais-je recevoir ?

Vous recevrez un conteneur noir pour vos déchets résiduels, d'un volume défini en fonction de la composition de votre ménage (soit 140 ou 240 litres).

Pour vos déchets organiques, vous recevrez un conteneur vert, d'un volume également défini en fonction de la composition de votre ménage (soit 40 ou 140 litres).

Les conteneurs sont tous équipés de roues et d'une poignée.



Les conteneurs sont disponibles en trois volumes : 40, 140 et 240 litres, dont les dimensions sont reprises ci-dessous.

Le(s) modèle(s) que votre commune propose de vous attribuer est(sont) fonction de la composition de votre ménage. Cette information est reprise dans le second courrier que vous avez reçu ou recevrez de la commune et d'inBW.

Sachez que vous pouvez modifier ces volumes avant livraison (onglet « Modifier le(s) volume(s) proposé(s) »).

Volume (litres)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	Largeur (cm)
40	43	51	50
140	55	107	48
240	73	107	58

Suis-je propriétaire du (des) conteneur(s) ?

Au même titre que votre compteur électrique, les conteneurs sont attachés à une adresse et non à une personne. Les conteneurs sont la propriété de la commune. En cas de déménagement, vous devez donc faire les démarches nécessaires pour informer le Service Population de l'Administration communale afin de clôturer votre compte. Les conteneurs devront être laissés sur place.

Suis-je responsable du (des) conteneur(s) ?

Oui. Les conteneurs sont la propriété de la commune et sont mis à votre disposition pour la collecte de vos déchets. Ils doivent être gérés en « bon père de famille » et vous en êtes responsables.

Comment puis-je reconnaître mon (mes) conteneur(s) ?

Votre adresse figurera sur un autocollant apposé sur vos conteneurs. Ce qui permet une identification certaine.

Comment avoir la certitude que mon (mes) conteneur(s) est (sont) correctement pesé(s) ?

Les systèmes de pesées sont homologués par le "Service Public Fédéral Economie" selon des normes strictes et soumis à des révisions périodiques. A titre comparatif, les systèmes de mesures aux pompes à essence doivent également être homologués par le même SPF.

S'il y a plusieurs conteneurs devant mon immeuble, comment le collecteur peut-il identifier le(s) mien(s) ?

Lorsque le conteneur est déposé sur le camion pour la vidange, un système électronique identifie votre conteneur grâce à sa puce électronique. Il n'y a donc aucun risque de confusion.

Mon conteneur n'a pas été totalement vidé lors de la collecte. Les déchets qui restent dans le conteneur ont-ils été pesés ?

Non. Pour comptabiliser les kilos collectés, deux pesées distinctes sont effectuées : une avant la vidange, et une après. Dès lors, le poids pris en considération est la différence entre ces

deux pesées. S'il reste des déchets dans votre conteneur, ceux-ci ne seront donc pas comptabilisés. Veuillez cependant à faire en sorte que vos déchets ne collent pas dans le fond.

Puis-je fermer le conteneur à clé ?

Les conteneurs ne sont pas livrés d'office avec un système de serrure car ce système est onéreux et nous ne le recommandons pas, sauf en cas d'abus manifestes et répétés.

Un système de verrouillage peut être ajouté sur n'importe quel modèle de conteneurs moyennant paiement de 35 € TVAC par conteneur. Un paiement préalable est requis.

Pour les modalités de paiement, merci de contacter le numéro vert 0800/11 251.

Sachez cependant que les problèmes d'abus sont rares dans les communes qui utilisent les conteneurs à puce.

Une fois placée, la serrure est " intégrée " au conteneur et devient propriété de la commune.

Mon conteneur a été volé. Que faire ?

Lorsque vous constatez le vol, faites une déclaration à la police et prévenez notre call center au 0800/11 251 (n° gratuit).

Toutefois, vérifiez tout d'abord dans votre voisinage si une personne n'aurait pas pris votre conteneur par inadvertance.

La puce électronique de votre conteneur sera désactivée et personne ne pourra l'utiliser. Ainsi, vous ne courrez pas le risque d'avoir à payer d'autres déchets que les vôtres. Par ailleurs, dès le vol signalé et déclaré à la police, un nouveau conteneur vous sera livré.

Je déménage. Que dois-je faire de mon (mes) conteneur(s) ?

Vous devez le(s) laisser sur place en veillant à ce qu'il(s) soi(en)t propre(s) lors de votre départ. Vous devez nous informer de votre départ au numéro vert 0800/11 251 (n° gratuit) pour clôturer votre compte.

Il s'agit du même type de procédure que pour un changement de titulaire d'un compteur électrique ou d'eau.

Suis-je obligé de mettre mon (mes) conteneur(s) sur le trottoir à chaque collecte ?

Non. Vous pouvez sortir votre (vos) conteneur(s) pour la collecte en fonction de votre production de déchets. Pour votre budget, il est préférable de présenter moins souvent votre (vos) conteneur(s) à la collecte et de veiller à ce qu'ils soient bien remplis. Cependant, en été, il est conseillé de mettre plus fréquemment vos déchets organiques à la collecte.

Je n'occupe pas ma maison toute l'année. Qu'en sera-t-il des levées et des kilos non utilisés qui sont comptabilisés dans le service minimum (compris dans la taxe forfaitaire communale) ?

Vous n'êtes pas obligés de sortir votre (vos) conteneur(s) à intervalles réguliers. C'est votre choix. Il n'y a pas de pénalité, mais les kilos et les levées non utilisés seront perdus.

D'autre part, il n'y a pas de report possible d'un solde éventuel sur l'année suivante.

Puis-je laisser mon conteneur à l'extérieur ?

Rien ne s'y oppose pour autant qu'il reste sur votre propriété en dehors des périodes de collectes et n'empiète pas sur le trottoir ou l'accotement public.

J'habite en appartement, je n'ai ni jardin, ni cave, ni garage, ... Où puis-je placer mon conteneur ?

Un conteneur a +/- la même emprise au sol que le sac poubelle actuel. Voici les dimensions des trois modèles :

Volume (litres)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	Largeur (cm)
40	43	51	50
140	55	107	48
240	73	107	58

Taxation

Quelle est la différence entre le service minimum et le service complémentaire ?

Pour les ménages, le service minimum, compris dans la taxe forfaitaire communale, comprend les services suivants :

- L'accès au réseau des recyparcs de votre intercommunale in BW ;
- La mise à disposition des conteneurs pour les collectes de déchets résiduels et, et le cas échéant, des déchets organiques ;
- L'accès aux bulles à verre ;
- Un quota de kilos de déchets résiduels par habitant/an ;
- Le cas échéant, un quota de kilos de déchets organiques par habitant/an ;
- Un quota de levées de conteneurs de déchets résiduels par ménage/an ;
- Le cas échéant, un quota de levées de conteneurs de déchets organiques par ménage/an ;
- Le traitement de tous ces déchets.

Tout dépassement des quotas repris dans la taxe forfaitaire communale est considéré comme service complémentaire. Les coûts qui y sont liés ne sont donc pas compris dans votre taxe forfaitaire et fera donc l'objet d'une facturation supplémentaire détaillée.

Ce service complémentaire couvre donc les vidanges et les kilos dépassant ceux octroyés dans le cadre du service minimum. Si vous triez correctement vos déchets, vous n'aurez pas à payer ces frais supplémentaires. Vous pouvez suivre en ligne votre production de déchets tout au long de l'année, via un login et mot de passe personnels, sur le site internet "inbw.monconteneur.be".

Comment connaître le nombre de vidanges (levées) de mon (mes) conteneur(s) déjà effectuées et les poids correspondants ?

Vous recevrez dans un courrier spécifique un peu avant le démarrage des nouvelles collectes, un login et un mot de passe qui vous permettront de vous connecter à votre compte sur le site internet « inbw.monconteneur.be » où vous trouverez votre relevé (nombre de levées (vidanges) de votre (vos) conteneur(s) et kilos). Vous pouvez également contacter notre call center au 0800/11 251 (n° gratuit).

Lors de votre première connexion, vous devrez modifier le mot de passe qui vous a été attribué initialement.

Mot de passe oublié ? Cliquez sur le lien correspondant de ce site internet.

Quand devra-t-on payer la facture relative au service complémentaire ?

La facture relative au service complémentaire vous sera adressée l'année suivante.

***Comment allez-vous tenir compte des citoyens qui trient déjà, dans la fixation de la taxe ?
Ce système engendrera-t-il un gain ou un avantage pour le citoyen ?***

Le "coût-vérité" permet de mettre en œuvre une taxation plus juste en fonction des déchets que vous éliminez. Si vous triez correctement en utilisant les différentes filières mises à votre disposition (PMC, P/C, verre, PAC ...) vous ne dépasserez probablement pas le nombre de kilos et de levées prévus dans la taxe et vous ne payerez donc pas de suppléments. Par contre, les personnes qui ne feront pas cet effort de tri verront très certainement leur facture gonfler.

Dois-je m'attendre à payer plus ?

Oui et non selon les cas.

La taxe communale va augmenter mais il ne faudra plus acheter de sacs blancs.

Un ménage de 4 personnes avec une production moyenne de 20,3 sacs par habitant payait en 2019 : 85 € (taxe) + 101,5 € (4x20,3x1,25) = 186,5 €.

Un ménage de 4 personnes avec une production légère de 1 sac par semaine payait en 2019 : 85 € (taxe) + 65 € (52x1,25) = 150 €.

Un ménage de 4 personnes paiera en 2020 : 180 €.

Est-ce que les taxes vont augmenter ?

Oui puisque la commune est obligée de couvrir le coût-vérité.

Ces taxes augmenteraient de toute façon sans le passage aux poubelles à puces car le coût de la collecte et du traitement augmente chaque année.

En passant au système de poubelles à puces, la taxe augmente la première année (achat de conteneurs, distribution, suivi, etc.) mais ne devrait plus bouger pendant plusieurs années car la quantité totale de déchets sera plus basse.

Au final, le coût moyen par ménage sera plus bas avec le nouveau système d'ici quelques années.

Montants des nouvelles taxes :

- 90,00 € pour un ménage d'une personne
- 130,00 € pour un ménage de deux personnes
- 155,00 € pour un ménage de trois personnes
- 180,00 € pour un ménage de quatre personnes et plus
- 180,00 € pour les secondes résidences
- 180,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Service minimum de base :

- 60 kg par an et par habitant de déchets ménagers résiduels
- 40 kg par an et par habitant de déchets organiques
- 12 levées annuelles de déchets ménagers résiduels
- 18 levées annuelles pour les déchets organiques

Pourquoi ne pas passer à un système avec une plus grande partie variable ?

On dit que le système actuel pénalise les familles qui vivent selon le principe « 0 déchets ».

Tous les ménages produisent des déchets, certains plus, d'autres moins. Certains recyclent beaucoup. Et c'est très bien.

La possibilité de faire payer dès la première collecte et dès le premier kilo a été étudiée. Ce système encourage les dépôts sauvages, l'abus aux recyparcs, etc. Et même avec ce système, chaque ménage devrait payer une taxe correspondant aux coûts mutualisés (environ 2/3 des coûts). Faire miroiter que les bons élèves ne devraient rien payer n'est pas correct.

Pourquoi est-ce que le nouveau système coûte plus cher alors qu'il y a moins de déchet ?

Il paraît logique d'espérer payer moins puisque d'une production moyenne de 140 kg par habitant, on veut passer à 100 kg par habitant grâce à un meilleur tri.

- Il faut acheter les conteneurs à puce, les livrer et les gérer. Les autorités locales de Beauvechain ont choisi d'acheter les conteneurs pour les citoyens et d'étaler ce coût sur 8 ans. Il faut aussi inclure les logiciels et le traitement des données.
- Le marché public de collecte et traitement vient à expiration. Les nouvelles offres reçues sont beaucoup plus élevées.
- La collecte par container prend 4 à 5 fois plus de temps que la collecte de sacs.
- Le tri sélectif coûte plus cher (gestion des recyparcs).

Je déménage. Vais-je récupérer une partie de ma taxe forfaitaire communale ?

Dans toutes les communes, la taxe forfaitaire communale est due sur base de la situation au 1er janvier. Lorsque vous quittez votre commune, vous ne récupérez pas la taxe payée mais vous ne devrez pas payer la taxe de base de votre nouvelle commune.

J'emménage après le 1er janvier. Que vais-je devoir payer ?

Vous ne payerez pas la taxe forfaitaire, mais uniquement la "taxe proportionnelle", c'est-à-dire les kilos effectivement déposés dans votre (vos) conteneur(s) et les vidanges (levées) réellement effectuées.

Situation personnelle

Quel est le volume du (des) conteneur(s) qui me sera (seront) attribué(s)?

Nous suggérons les volumes de conteneurs suivants en fonction de la composition votre ménage :

Ménage	Déchets résiduels	Déchets organiques
Isolé et deux personnes	140 L	40 L
Trois personnes et plus	240 L	140 L

Les volumes des conteneurs suggérés ci-dessus en fonction de la composition des ménages ont été déterminés en tenant compte entre autres des productions de déchets par habitant

attendues. Ils nous semblent être le meilleur compromis de manière à limiter le nombre de vidanges de votre (vos) conteneur(s) tout en limitant l'espace de stockage nécessaire.

Est-il possible de changer de conteneur ?

Vous avez droit à un changement de conteneur, gratuitement, dans les cas suivants :

- Changement de composition du ménage
- Emménagement
- En dehors de ces deux cas, vous avez droit à un changement gratuit entre le 3^{ème} et le 6^{ème} mois suivant la livraison de votre (vos) conteneur(s).

Tout autre changement vous sera facturé au prix de 50 € TVAC par conteneur. Pour tout renseignement, contactez notre call center au 0800/ 11251.

Je suis une personne âgée ou à mobilité réduite. Je crains de ne pas pouvoir déplacer facilement mon (mes) conteneur(s).

Les conteneurs sont maniables car pourvus de roues et d'une poignée. Vous n'aurez donc pas à les porter.

Que faire si, en cas de circonstances exceptionnelles la capacité du conteneur est insuffisante ?

Pour une fête familiale, vous pouvez répartir vos déchets sur deux semaines. Pour une fête de quartier, il faudra sans doute prévoir une répartition des déchets entre voisins.

Est-ce que je vais avoir assez avec le service minimum ?

Sur base des données des communes qui sont déjà passées au système de poubelles à puces, on estime que 80 à 85 % des ménages ne vont pas dépasser les limites du service minimum.

Que se passe-t-il si je dépasse le service minimum ?

Un montant forfaitaire sera facturé par levée et par kg.

Est-ce qu'on ne va pas encourager les dépôts sauvages ?

On avait déjà dit cela lors du passage aux sacs payants, force est de constater que cela n'a pas été le cas.

Que faire si ma rue est en travaux et rendue inaccessible au camion de collecte ?

Adressez-vous aux services communaux pour connaître les modalités prévues.

Je deviens chef de ménage

En cas de séparation ou de décès, une personne doit être désignée dans votre foyer pour occuper la fonction de chef de ménage. Notamment, pour lui adresser les factures et taxes relatives à la collecte des déchets. Ce n'est pas le meilleur moment pour y penser, mais c'est malheureusement incontournable pour continuer à bénéficier sereinement de nos services. Le Service population de la Commune se charge d'avertir notre opérateur une fois faite la désignation du nouveau chef de ménage.

Mon parent décédé était le dernier chef de ménage

Lorsqu'un domicile perd le dernier chef de ménage, qui ne sera pas remplacé, les ayants droits de celui-ci doivent également en faire la déclaration auprès du Service population, afin d'interrompre la collecte des déchets à cette adresse. Cela limite le risque d'usurpation d'identité et de facturation de levées indues. Le Service population se charge également d'avertir notre opérateur après votre déclaration.

J'arrive dans la commune

Bienvenue ! Dès qu'un chef de ménage sera officiellement inscrit à votre adresse, vous bénéficierez des services de collecte. Nous avons adopté la collecte des déchets via des conteneurs à puce, qui vous seront livrés (s'il s'agit d'une nouvelle construction) ou que vous aurez découverts à votre arrivée (si vous entrez dans un immeuble déjà bâti). Le Service population de la Commune se charge d'avertir notre opérateur.

Je quitte la Commune...

...dommage ! Mais pour rester en bons termes, n'oubliez pas de signaler votre départ à l'Administration communale, qui fera le nécessaire pour mettre fin à votre contrat. Faute de quoi, les factures continueront de vous être adressées, ce qui serait désagréable.

Je déménage au sein de la Commune...

...bonne idée ! La déclaration de votre nouveau lieu de résidence auprès du Service population sera transmise à notre opérateur, qui modifiera l'adresse d'enlèvement et celle de facturation. De cette manière, vos factures vous suivront où que vous alliez, n'ayez pas d'inquiétude.

Je travaille à domicile

Vous avez de la chance. Mais vous produisez sans doute des déchets : trois options sont possibles.

- Numéro un : vous n'en produisez pas beaucoup, et c'est votre conteneur familial qui les absorbe. Vous vous acquitterez de la taxe communale au titre de citoyen résident.
- Numéro deux : vous en produisez pas mal et vous souhaitez les déclarer comme frais professionnels. Vous vous acquittez alors de la taxe communale professionnelle, et vous disposez de conteneurs liés à votre activité, en plus de vos conteneurs liés à votre foyer.

- Numéro trois : vous produisez tant de déchets que vous avez opté pour une collecte via un opérateur privé. Nous avons besoin de le savoir : envoyez-nous alors la copie de votre contrat, pour ne pas être soupçonné de dépôt clandestin.

Tri des déchets

Quels déchets peut-on mettre dans le conteneur vert (prévu pour les déchets organiques) ?

Le conteneur vert est destiné aux déchets biodégradables : restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, petits déchets de jardin, mouchoirs en papier, matières biodégradables... Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site www.inbw.be pour plus de détails. Un autocollant reprenant les déchets admis se trouvera sur votre conteneur. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/11.251.

Quels déchets peut-on mettre dans le conteneur noir (prévu pour les déchets résiduels) ?

Votre conteneur noir doit être considéré comme la solution ultime pour vos déchets. Il recueille les déchets qui n'ont pas leur place dans les sacs bleus PMC, dans les papiers-cartons, dans le conteneur vert, dans les bulles à verre ou dans les filières de recyclage proposées dans nos parcs à conteneurs. Il s'agit de déchets tels que les ravieres en plastique ou en frigolite, les barquettes de beurre, les pots de yaourt, les dosettes de café métalliques, etc. Un autocollant reprenant les déchets admis se trouvera sur votre conteneur. Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site www.inbw.be pour plus de détails. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/11.251 (n° gratuit).

Peut-on mettre de la litière dans le conteneur vert ?

Soyez attentifs à la litière que vous utilisez, car seules les litières biodégradables (pour chats ou pour autres animaux) peuvent être déposées dans le conteneur vert. Vérifiez sur l'emballage. Les litières non biodégradables doivent être jetées dans le conteneur noir.

Peut-on mettre les langes dans le conteneur vert ?

Non. Même les langes biodégradables ne le sont qu'à 50%. Leur cellulose et leur bioplastique se dégradent mais pour d'autres composants comme le velcro et les élastiques, il n'existe pas de solution dégradable à l'heure actuelle. Les langes de ce type contiennent autant de polyacrylates qu'un linge conventionnel. Si vous voulez éviter les déchets dans ce domaine, il faut privilégier les langes lavables.

Que faire des mini-doses de café ou de thé ?

Les sachets de thé, le marc de café et les dosettes de café en papier-filtre sont autorisés dans le conteneur vert « déchets organiques », mais pas les emballages métalliques ou plastiques. Les capsules en aluminium ne sont donc pas autorisées à la collecte des déchets organiques, ni des PMC ; elles doivent être déposées dans le conteneur gris. Nous vous conseillons de vous renseigner chez le fabricant car certains organisent des collectes sélectives.

Peut-on mettre un sac en plastique dans les conteneurs ?

Vous ne pouvez jeter vos sachets en plastique que dans le conteneur noir, prévu pour la collecte des déchets résiduels. Il est strictement interdit de déposer des sacs en plastique dans votre conteneur vert, prévu pour les déchets organiques. Par contre, vous pouvez utiliser des sacs biodégradables qui sont vendus dans le commerce. Pour éviter certains désagréments, vous pouvez également emballer vos restes de repas dans du papier journal ou dans des sachets en papier (sachet de pain sans plastique, par exemple) avant de les jeter dans votre conteneur vert.

Qui va contrôler le contenu des conteneurs verts ?

Des contrôleurs réaliseront des contrôles réguliers et aléatoires. Si des contenus sont déterminés comme non conformes, un document sera apposé sur votre conteneur vous invitant à retrier vos déchets. Il est en effet important que seuls les déchets organiques soient collectés dans le conteneur vert pour garantir la qualité de la filière de compostage et de biométhanisation.

Que fait-on des déchets organiques collectés via les conteneurs verts ?

Les déchets organiques seront traités par un processus de biométhanisation. Le gaz produit sera valorisé en électricité et le digestat transformé en compost destiné à l'agriculture.

Entretien des conteneurs

Comment faire pour éviter les odeurs qui pourraient se dégager de mon conteneur de déchets organiques ?

Pour éviter les odeurs, la meilleure chose à faire consiste à envelopper les résidus alimentaires dans du papier journal ou du papier non recyclable comme des essuie-tout usagés. Votre conteneur restera ainsi plus propre et vous éviterez que la nourriture gèle et se colle aux parois de votre conteneur durant l'hiver. Ces quelques papiers peuvent vous aider à gérer votre conteneur à déchets organiques, mais n'abusez pas : les papiers doivent en priorité être recyclés !

Vous pouvez également couvrir les résidus alimentaires avec des feuilles ou d'autres résidus de jardinage, de la sciure de bois (non traitée) ou du bicarbonate de soude. Rincez votre conteneur régulièrement avec une solution de vinaigre et d'eau si les odeurs persistent.

Comment éviter la présence d'asticots dans le conteneur vert ?

Emballer les aliments délicats (viandes, etc.) en petites quantités dans des sacs biodégradables, des sachets de pain ou bien encore des feuilles de papier journal. Saupoudrez de temps en temps de la sciure de bois (non traitée), du sel ou du bicarbonate de soude dans votre conteneur. Évitez de laisser le conteneur dehors. S'il ne vous est pas possible de le rentrer, placez-le à l'ombre.

Comment entretenir le conteneur vert ?

Pour garder propre votre conteneur vert, prévu pour les déchets organiques, disposez dans le fond des feuilles de journal froissées et n'hésitez pas à emballer vos déchets organiques dans des sachets biodégradables ou des sachets de pain. Ces quelques papiers peuvent vous aider à gérer votre conteneur à déchets organiques, mais n'abusez pas : les papiers doivent en priorité être recyclés !

Pour le nettoyage, utilisez simplement de l'eau chaude avec un peu de vinaigre. Laissez sécher puis saupoudrez avec un peu de bicarbonate de soude.

A vos agendas !

Des courriers vous seront adressés prochainement et expliqueront les différentes étapes du processus de changement. A cela s'ajoutent des réunions d'information :

Mardi 14/01/2020 à 19h30 : Salle des Fêtes - Rue Auguste Goemans 20A à 1320 Hamme-Mille

Jeudi 16/01/2020 à 15h00 : Salle du Vert Galant - Place Communale, 5 à 1320 Beauvechain

Jeudi 16/01/2020 à 19h30 : Salle du Vert Galant - Place Communale, 5 à 1320 Beauvechain

Mercredi 22/01/2020 à 19h30 : Maison de Village de L'Ecluse - Rue de Gaët, 25 à 1320 L'Ecluse

Attention, le nombre d'entrées sera limité en fonction de la capacité de la salle.

- ➔ En savoir plus : Vincent Bulteau, Conseiller en environnement, 010 86 83 13 – environnement@beauvechain.be
- ➔ Contact : Stéphanie Jacques, Chargée de communication, 010 86 83 28 – communication@beauvechain.be.